



DOSSIER DE PRESSE

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Mardi 22 mars 2016
Préfecture de l'Ardèche

- 1 - Communiqué de synthèse p. 2
- 2 - Organisation de la cérémonie p.3
- 3 – Qui sont les personnes naturalisées aujourd’hui ? p. 4
- 4 - Acquisition de la nationalité française p. 5

Annexe : liste des nouveaux français

CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE

Site Web : www.ardeche.gouv.fr



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 22 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté

Le préfet de l'Ardèche, Alain TRIOLLE préside ce mardi 22 mars 2016, dans la salle Jean Moulin de la préfecture, la cérémonie officielle de remise de décrets de naturalisation.

La naturalisation est l'étape juridique décisive du processus d'intégration dans la communauté française d'un ressortissant étranger qui a fixé durablement sa résidence en France.

En Ardèche, au cours de l'année 2015, 149 personnes ont obtenu la nationalité française soit à titre individuel, soit au titre du mariage avec un conjoint français.

Ces personnes se sont vues remettre le décret de naturalisation et le livret d'accueil dans la citoyenneté française par le préfet et le maire de leur commune.

22 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas accueillis solennellement dans la citoyenneté française

ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE

Cette cérémonie d'accueil marque officiellement l'accession de ces personnes à la nationalité française et symbolise leur appartenance à une nouvelle communauté.

1 - Les participants à la cérémonie

- Les personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française soit par décret soit par déclaration au titre du mariage,
- Les parlementaires,
- Les maires des communes de résidences des nouveaux français.

2 - Le déroulé de la cérémonie

- 1 - accueil des invités dans la salle Jean Moulin
- 2 - émargement de la liste et remise des cartes de séjour
- 3 - projection du film « devenir français » (durée : 7 minutes),
- 4 - Intervention du préfet de l'Ardèche
- 5 - écoute de la Marseillaise,
- 6 - remise du livret de nationalité par le préfet de l'Ardèche,
- 7 - échanges avec les participants, photographies,
- 8 - collation.

3 - La remise du livret d'accueil

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livret d'accueil dans la citoyenneté française. Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

QUI SONT LES PERSONNES NATURALISÉES AUJOURD'HUI ?

Les personnes naturalisées au cours de la cérémonie aujourd'hui habitent dans l'arrondissement de Privas. Les sous-préfectures de Largentière et Tournon sur Rhône organisent chacune leur cérémonie.

10 nationalités sont représentées dont 3 de l'Union européenne. La nationalité la plus représentée est celle du Maroc avec 7 personnes. Suivent l'Algérie avec 5 personnes, la Tunisie et la Roumanie (respectivement 2 personnes), les Comores (1 personne), le Portugal (1 personne), Le Cameroun (1 personne), le Cambodge (1 personne), l'Azerbaïdjan (1 personne) et le Pérou(1 personne).

Nombre de naturalisés à l'occasion de la cérémonie : 22

- par décret : **12**
- par mariage : **10**

Moyenne d'âge : 42 ans

Tranches d'âge :

- De 20 à 30 ans : **5 personnes**
- De 31 à 39 ans : **7 personnes**
- De 40 à 50 ans : **5 personnes**
- De 51 à 59 ans : **4 personnes**
- Plus de 60 ans : **1 personnes**

La personne la plus âgée naturalisée est née **le 31 décembre 1935** et la plus jeune est née **le 14 juillet 1993**.

Durées de présence en France (pour les naturalisés par décret uniquement) :

- La plus longue présence en France : **52 ans**
- **15 ans** de temps de présence sur le territoire en moyenne.

Tranches de durée de présence :

- Moins de 10 ans : **13 récipiendaires**
- De 10 à 20 ans : **4 récipiendaires**
- Plus de 20 ans : **5 récipiendaires**

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Les démarches

La nationalité française peut être acquise de deux manières : en raison du mariage ou sur demande de l'intéressé (par décret).

1) Pour constituer leur dossier, les postulants résidant en Ardèche seront accompagnés dans leur démarche par l'association « **PIMMS Portes-de-Provence** ». Celle-ci est chargée de recevoir, conseiller et accompagner les demandeurs mais également de vérifier la complétude de leur dossier et de gérer le planning des rendez-vous à la plate-forme de Lyon en vue de l'enregistrement de leur demande et l'entretien d'assimilation.

2) Le dossier est enregistré et un récépissé est délivré au postulant par le Service de l'Immigration et de l'Intégration (SII) de la préfecture du Rhône. La date du récépissé fait courir le délai d'instruction. Le procès-verbal d'assimilation est établi et les enquêtes auprès des services de sécurité concernés sont lancées.

3) L'instruction finale en préfecture du Rhône s'effectue après le retour des enquêtes. Chaque dossier est transmis au ministère de l'Intérieur.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation par décret :
→ pour décision, lorsque la proposition du préfet est favorable,
→ pour un éventuel recours, lorsque le préfet a notifié une décision défavorable.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation en raison du mariage :
→ pour décision après avis motivé du préfet.

4) Le postulant est avisé de sa naturalisation par l'administration centrale. Le préfet de l'Ardèche organise une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté au cours de laquelle sont remis :

- le décret de naturalisation publié au journal officiel et les pièces d'état civil,
- la lettre de bienvenue du Président de la République,
- la plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs du citoyen,
- la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789,
- des extraits de la constitution de la Vème République et le texte de l'hymne national,
- la charte des droits et devoirs du citoyen français.

5) Le postulant doit restituer son titre de séjour et demander une carte nationale d'identité.

NATURALISATION FRANÇAISE : QUI PEUT LA DEMANDER ?

Conditions de stage

- Demande de naturalisation par décret :
 - 5 ans de résidence continue en France,
 - avoir la source principale de ses revenus en France.
- Demande de naturalisation par mariage :
 - 4 ans de mariage effectif.

Naturalisation sans condition de stage

- avoir accompli des services militaires dans l'armée française,
- avoir le statut de réfugié,
- être ressortissant d'un état dont l'une des langues officielles est le français et avoir le français comme langue maternelle ou avoir été scolarisé au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française,
- avoir rendu des services exceptionnels à la France ou si la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour la France. Dans ce cas, le décret de naturalisation sera accordé après avis du Conseil d'Etat sur rapport motivé du ministre.

Naturalisation

La naturalisation française peut être accordée, sur proposition du ministre des affaires étrangères, à tout étranger francophone qui en fait la demande et qui contribue par son action éminente au rayonnement et à la prospérité de la France.

Conditions

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

Ils doivent également être de bonnes vies et mœurs.

Depuis le 1er janvier 2012, le candidat à la nationalité doit prouver, par un diplôme ou une attestation, qu'il maîtrise le français au niveau «B1 oral», défini par le référentiel des langues utilisé en Europe, correspondant au niveau requis d'un élève en fin de scolarité obligatoire.

Ne peuvent devenir françaises par naturalisation les personnes qui :

- ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'interdiction du territoire,
- sont en situation irrégulière,
- ont été condamnées pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme,
- ont été condamnées à une peine supérieure ou égale à six mois de prison sans sursis.

Restrictions

Les dispositions, ci-dessus, ne sont pas applicables au condamné ayant bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire.

Les condamnations prononcées à l'étranger pourront ne pas être prises en considération. Dans ce cas, le décret de naturalisation ne pourra être pris qu'après avis conforme du Conseil d'Etat.

ETRE CITOYEN FRANÇAIS, C'EST RECEVOIR LES DROITS ET RESPECTER LES DEVOIRS DE LA RÉPUBLIQUE

DROITS

Par exemple :

- Droits civiques, notamment le droit de vote et la possibilité d'être éligible sur le territoire national mais également au niveau européen.
- Droit d'accès à la fonction publique.

DEVOIRS

Respecter

- Les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.
- Les lois françaises, notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...) ou les contributions au fonctionnement des institutions nationales (impôts...).

ANNEXE :

Liste des 22 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas

Commune de BOURG SAINT ANDREOL

Mme Halima ZENFOUKH, née le 7 mai 1989 au Maroc
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010

M. Najet GHODBANI, née le 8 août 1978 en Tunisie
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2005

Mme Meriem ALAKHAL, née le 14 juillet 1993 au Maroc
Naturalisée par décret. Entrée en France en 2000

Commune de CRUAS

Mme Preciosa PLAYFOOT, née le 20 janvier 1966 au Portugal
Naturalisée par décret. Entrée en France en 1970

Commune de GOURDON

Mme Fatima SERRE, née le 3 octobre 1987 aux Comores
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 1993

Commune de LA VOULTE SUR RHONE

Mme Naima KHALIFA, née le 14 septembre 1981 en Tunisie
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2008

Commune de LE TEIL

Mme Salima BOUALAM, née le 30 juillet 1961 en Algérie
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010

Mme Pauline CHAUTARD, née le 2 janvier 1972 au Cameroun
Naturalisée par décret. Entrée en France en 2008

Mme Asma DOUS, née le 10 mars 1985 en Algérie
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2008

M. Amar OUKYCH, né le 16 avril 1987 au Maroc
Naturalisé par décret. Entré en France en 1995

Mme Khadija NACERI, née le 8 septembre 1989 en Algérie
Naturalisée par décret. Entrée en France en 2008

M. Khalid JAMAL, né le 13 décembre 1971 au Maroc
Naturalisé par décret. Entré en France en 1973

Commune de PRIVAS

M. Abderrahmane ADNANI, né le 31 décembre 1935 au Maroc
Naturalisé par décret. Entré en France en 1964

Mme Rany CHAN, née le 12 mai 1983 au Cambodge
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010

Mme Lianne SEROPIAN, née le 15 octobre 1974 en Azerbaïdjan
Naturalisée par décret. Entrée en France en 2005

Mme Daniela IOVA, née le 20 septembre 1967 en Roumanie
Naturalisée par décret. Entrée en France en 2008

M. Edi IOVA, né le 23 décembre 1964 en Roumanie
Naturalisé par décret. Entré en France en 2009

Commune de ROCHEMAURE

M. Omor CHEKATI, né le 31 mai 1986 en Algérie
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2008

Commune de SAINT JUST D'ARDECHE

M. Jaouad KARANDOU, né le 2 août 1985 au Maroc
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2015

Commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON

Mme Wilma FLAHAUT, née le 18 février 1964 au Pérou
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010

Commune de VEYRAS

Mme Nacera BEKKA, née le 25 février 1981 en Algérie
Naturalisée par décret. Entrée en France en 2007

Commune de VIVIERS

M. Lahcen ZEFOU, né le 31 décembre 1963 au Maroc
Naturalisé par décret. Entré en France en 2003